

Arrêté N° 2023_02697_VDM

**SDI 22/1027 - ARRÊTÉ PORTANT LE RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2023_02511_VDM DU 28
JUILLET 2023 – 18 RUE DES VERTUS - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02511_VDM du 28 juillet 2023, pris sur l'immeuble sis 18 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE,

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble sis 18 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE établi le 28 mars 1986 par MM. Denis et Guy Rousset-Rouvière, notaires, précisant que la copropriété se compose d'une maison d'habitation sur rue, élevée de trois étages sur rez-de chaussée, et d'une cour arrière, et précisant que le hangar ne fait pas partie de cette copropriété,

Vu l'avis de mutation établi le 8 novembre 2021 par l'office notarial « notaires des Allées », décrivant l'ensemble immobilier détenu par la [REDACTED] et possédant en pleine propriété ou en jouissance la terrasse du 1er étage en façade arrière de l'immeuble sis 18 rue des Vertus, et dont l'emprise se situe sur la parcelle de l'immeuble sis 14-16 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE (cf annexe 1),

Considérant l'erreur matérielle concernant l'adresse de l'immeuble faisant l'objet de l'arrêté n° 2023_02511_VDM en date du 28 juillet 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 18 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 8211, numéro 0072, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED].

Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02511_VDM du 28 juillet 2023 est prononcé, en raison de l'erreur matérielle dont l'arrêté suscit  est entach , concernant l'affectation de la parcelle identifi e section 8211, num ro 0210   l'immeuble concern .

Article 2

Le pr sent arr t  sera notifi  sous pli contre signature aux copropri taires de l'immeuble tel que mentionn    l'article 1.

Le pr sent arr t  sera affich  en mairie de secteur ainsi que sur la fa ade de l'immeuble. Il sera  galement publi  au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le pr sent arr t  sera transmis au Pr fet du D partement des bouches-du Rh ne,   la Pr sidente de la M tropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarit  pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur G n ral des Services et Monsieur le Directeur D partemental de la S curit  Publique sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t .

Article 5

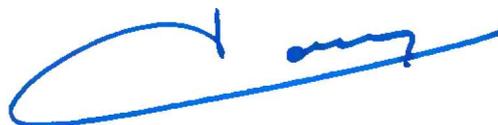
Le pr sent arr t  peut faire l'objet, dans un d lai de deux mois   compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le pr sent arr t  peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un d lai de 2 mois   compter de sa notification ou dans un d lai de deux mois   partir de la r ponse de l'administration si un recours administratif a  t  d pos  au pr alable.

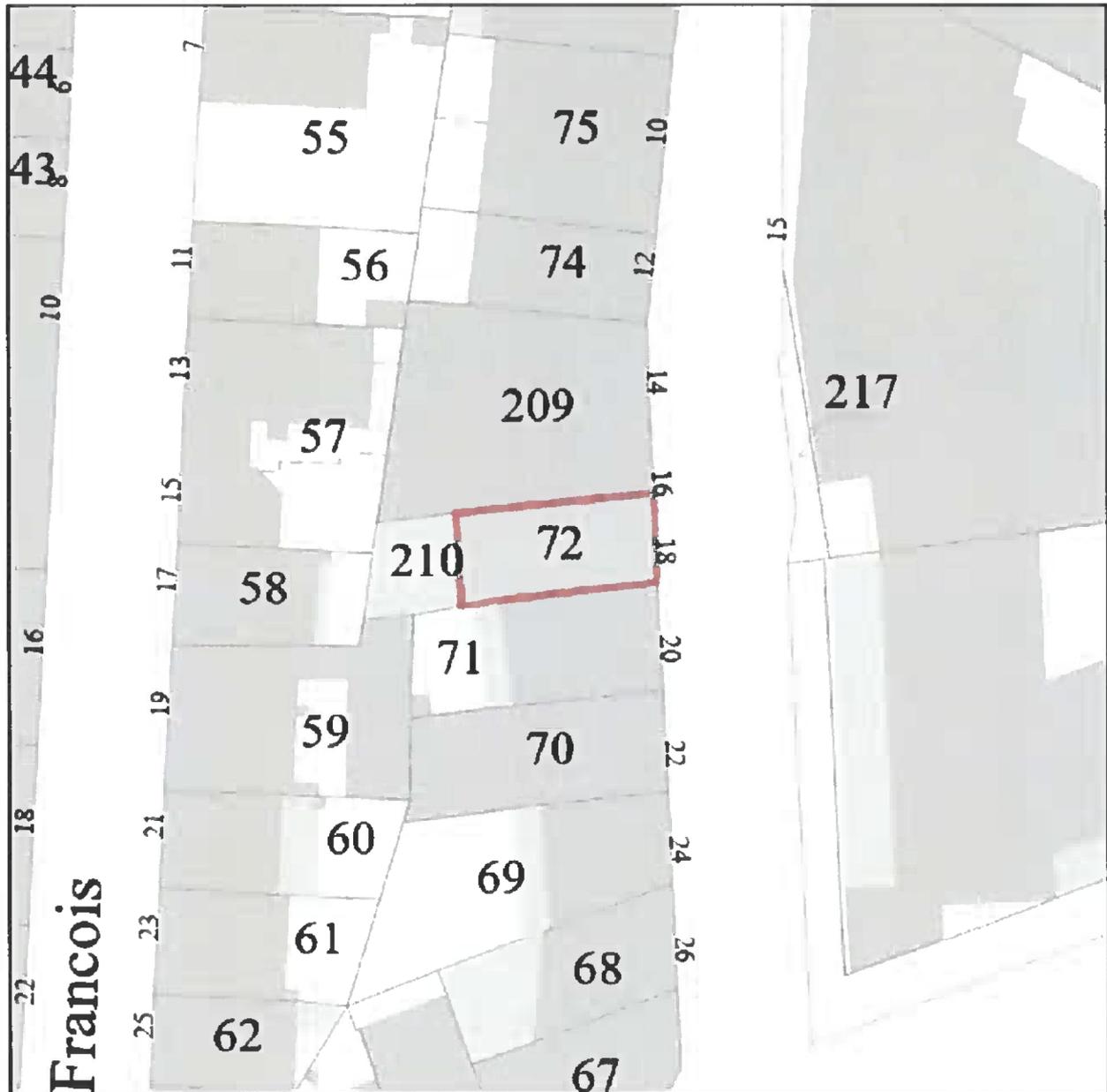
Jo l CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens g n raux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Sign  le : 18/8/2023



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 16/12/2022

Echelle : 1:500

Parcelle	131205821 I0072	
Commune	MARSEILLE 5EME	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0018 RUE DES VERTUS	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	109m ²	
Propriétaire(s)	@02327	
P.L.U.	COPROPRIETAIRES DE L IMM 18 RUE DES VERTUS (Principal)	
Type	Nom	Impact

